Règlement du concours de Décoration de noël

Article 1 – Organisation du concours

Le Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Crépy-en-Valois organise, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un concours gratuit de décorations de Noël.

Ce concours a pour objectif de faire vivre la magie de Noël dans la ville, de mettre en valeur la créativité des habitants et de les encourager à réaliser des décorations originales.

Article 2 – Objet du concours

Les habitants sont invités à décorer leur habitation selon leurs envies et leur imagination : traditionnelle, originale, moderne, féerique, lumineuse ou encore entièrement réalisée par leurs soins.

Deux catégories sont proposées :

- Catégorie « Maisons »
- Catégorie « Balcons d'appartements »

Les participants sont libres de choisir le style et les matériaux de leurs décorations, sous réserve du respect des conditions fixées par le règlement.

Article 3 – Dates du concours

Les inscriptions sont ouvertes du 23 novembre au 4 décembre.

Le jury, composé exclusivement de membres du Conseil Municipal des Jeunes, effectuera ses visites entre le 7 et le 18 décembre.

Les décorations devront être installées et visibles pendant toute cette période afin de permettre leur évaluation.

Article 4 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de Crépy-en-Valois.

Pour participer, chaque candidat doit remplir la fiche d'inscription et l'envoyer à l'adresse cmj@crepyenvalois.fr entre le 23 novembre et le 4 décembre, en précisant la catégorie dans laquelle il souhaite concourir.

Pour être recevable, la décoration devra obligatoirement :

- Comporter au minimum 5 éléments décoratifs ;
- Inclure au moins un élément fabriqué à partir de matériaux recyclés ou de récupération ;
- Être installée et visible entre le 7 et le 18 décembre.

Article 5 – Évaluation et désignation des gagnants

Le jury se déplacera entre le 7 et le 18 décembre pour découvrir et évaluer les différentes décorations inscrites.

Chaque réalisation sera appréciée selon les cinq critères suivants :

- L'originalité.
- La créativité.
- La mise en lumière.
- La présence et l'utilisation d'un élément recyclé ou de récupération.
- L'esthétique et l'harmonie de l'ensemble.

Chaque critère fera l'objet d'une notation. Les résultats permettront d'établir un classement distinct pour chacune des deux catégories.

À l'issue des délibérations, les trois meilleures décorations de chaque catégorie seront récompensées.

Article 6 – Information des gagnants

Des lots seront attribués aux trois premiers participants de chacune des deux catégories, soit six gagnants au total.

Les récompenses seront remises à l'issue du concours, selon les modalités communiquées par le CMJ.

Les gagnants seront informés à l'issue du concours, après délibération du jury et validation du classement.

Article 7 – Conditions relatives aux décorations

Les participants disposent d'une entière liberté dans la conception et la réalisation de leurs décorations, à condition que celles-ci :

- Respectent les règles de sécurité en vigueur.
- Ne présentent aucun danger pour les personnes ou les biens.
- Ne gênent pas la circulation des piétons et des véhicules.
- Respectent la tranquillité du voisinage.

Chaque participant est tenu de veiller à la bonne installation et à la sécurité de ses décorations.

Article 8 – Responsabilité et dispositions finales

Chaque participant reste entièrement responsable de ses installations et des éventuels dommages qu'elles pourraient occasionner. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des incidents ou dégradations liés aux décorations mises en place par les participants.

L'organisateur s'engage à assurer le bon déroulement du concours, à organiser l'évaluation des décorations par le jury du Conseil Municipal des Jeunes et à remettre les lots aux gagnants conformément au présent règlement.

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur.

Toute réclamation concernant le concours devra être adressée par écrit à l'organisateur.

Enfin, le CMJ se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le concours en cas de nécessité ou de circonstances exceptionnelles.

Contact :

Mairie de Crépy-en-Valois
2 avenue du Général Leclerc – 60800 Crépy-en-Valois
Tél. : 06 83 62 28 73
E-mail : cmj@crepyenvalois.fr